

* * *

AFFAIRE N° 26/10. - Attribution d'une subvention complémentaire aux cantines scolaires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'utiliser une plus value constatée dans les recettes de l'octroi de mer à l'attribution d'une subvention complémentaire aux cantines scolaires.

Cette opération se fera par autorisation spéciale, savoir, l'inscription au budget de 1970 :

<u>en recettes</u> - au chapitre 972 - article 758	
Octroi de mer	12 000 000 Frs
<u>en dépenses</u> - au chapitre 944 - article 657-1	
Subvention aux cantines scolaires ...	12 000 000 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affirmé

Lu et lu, le 18 décembre 1970.

Lu au budget

de Secrétaire Général

Signé: H. Kessler

Lui copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières

Ch. Bapereau